



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	14	Votants	18
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 6 février 2020

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. HESS, M. PERISSE, M. HORNBECK, M. CIAPPELLONI, Mme JACQUOT, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 13 février 2020

Etaient excusés : M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 13 février 2020

M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD et Mme MAUCOTEL ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY et M. PINHO.

Mme ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2020-01-01 – 5.7 – Organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire

Le maire expose les nouvelles modalités d'organisation de la natation scolaire et du transport sur temps scolaire adoptées par délibération unanime du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

1 – Situation actuelle

Les séances de natation scolaire sont facturées par la Communauté de Communes Moselle et Madon aux communes. Le coût annuel moyen est d'environ 0,60 € par habitant.

Les transports vers la piscine sont également payés par les communes. Le coût annuel moyen est de 1,15 € par habitant, avec de fortes disparités. En règle générale, les communes périphériques payent plus cher que les communes plus centrales.



Le sujet des transports a déjà été évoqué dans d'autres domaines, culture par exemple : l'accès à la Filoche est évidemment plus aisé pour les scolaires des communes centrales que pour ceux des communes plus éloignées.

L'ouverture du centre aquatique est l'occasion de remettre à plat l'organisation actuelle de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire.

2 – Objectifs

Il est proposé de viser les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès des scolaires à l'ensemble des activités sportives et culturelles du territoire,
- Renforcer la cohésion du territoire et réduire les inégalités liées à la distance aux équipements
- Simplifier la vie des communes
- Réduire les coûts par le biais d'un marché global
- Valoriser les équipements et sites de Moselle et Madon.

3 – Dispositif proposé

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- La Communauté de Communes Moselle et Madon prend en charge l'organisation de la **natation scolaire et des transports sur temps scolaire au sein du territoire intercommunal** pour les élèves du premier degré,
- La Communauté de Communes Moselle et Madon passe **un marché global** pour désigner le transporteur qui assurera les trajets,
- La Communauté de Communes Moselle et Madon **ne facture plus aux communes-membres** les séances de natation scolaire, et elle paie tous les **transports scolaires internes au territoire**.
- Les transports pris en charge concernent tous les sites du territoire, qu'ils soient sous gestion communautaire, municipale, associative ou privée : piscine, Filoche, mine du Val de Fer, plateau Ste Barbe, base nautique de Messein, centre culturel Jean L'Hôte, gymnases...

4 – Modalités de Financement

Un équilibre a été recherché afin que toutes les communes y gagnent par rapport à la situation actuelle.

Dans cet esprit, l'effort sur les attributions de compensation est fixé à 1 € par habitant (cf. tableau joint).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2019.

5 – Précisions, calendrier de mise en œuvre

Les communes **continueront à prendre en charge** :

- Les transports sur temps scolaire vers des sites hors Communauté de Communes Moselle et Madon (équipements nancéens, classes découverte, sorties à Paris ou ailleurs...)
- Les transports **hors temps scolaire**



Le **dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020**. Les transports d'ores et déjà réservés par les communes ou les écoles pour début 2020 seront payés par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

La Communauté de Communes Moselle et Madon ne facturera pas de natation scolaire au titre de l'année 2019 – 2020.

Le conseil municipal est invité à valider le dispositif global et l'ajustement des attributions de compensation.

	Population totale	Natation scolaire coût actuel		Transport natation scolaire coût actuel		Natation + transport coût actuel		Autres transports scolaires	Nouveau dispositif proposé
		Moyenne 2016 2018	Coût par hab	2018	Coût par hab	Total	Coût par hab		
Bainville-sur-Madon	1 414	819	0,58	1 586	1,12	2 405	1,70		1 414
Chaligny	2 894	1 919	0,66	1 966	0,68	3 885	1,34	4 100	2 894
Chavigny	1 916	1 201	0,63	2 072	1,08	3 273	1,71	2 600	1 916
Flavigny-sur-Moselle	1 864	895	0,48	3 596	1,93	4 491	2,41	4 700	1 864
Frolois	716								716
Maizières	993	666	0,67	1 400	1,41	2 066	2,08	1 000	993
Marthemont	42	0	0,00		0,00	0	0,00		42
Méréville	1 395	863	0,62	1 360	0,97	2 223	1,59	2 000	1 395
Messein	1 895	1 411	0,74	1 827	0,96	3 238	1,71	2 400	1 895
Neuves-Maisons	6 901	4 466	0,65	4 132	0,60	8 598	1,25	6 000	6 901
Pont-Saint-Vincent	1 986	1 096	0,55	2 150	1,08	3 246	1,63	3 200	1 986
Pulligny	1 192	923	0,61	1 953	1,30	2 876	1,91	2 600	1 192
Pierreville	313		0,61		1,30		1,91		
Richardménil	2 382	1 221	0,51	1 726	0,72	2 947	1,24	600	2 382
Sexey-aux-Forges	704	1 000	0,64	2 894	1,86	3 894	2,51		704
Maron	849		0,64		1,86		2,51		
Viterne	736	669	0,91	1 300	1,77	1 969	2,68	2 500	736
Thélod	249	667	0,58	782	0,68	1 449	1,27		249
Xeuilley	894		0,58		0,68		1,27		
Total communes	29 335	17 816	0,63	28 744	1,18	46 560	1,81	38 700	29 335

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les modalités d'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

VALIDE le montant des attributions de compensation actualisé conformément au tableau ci-après :



	Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	62 725	
Pulligny	35 167	
Richardménil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
TOTAL	2 675 510	229 778

DCM N° 2020-01-02 – 5.7 – Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le maire expose que des évolutions législatives et des décisions prises par le conseil communautaire demandent une actualisation des statuts, à savoir :

- Véloroutes : le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va aménager en 2020 le tronçon de la véloroute V 50 (Lyon-Apach) y compris entre Méréville et la limite départementale avec les Vosges.

La réalisation de cette section de 30 kms, en jonction avec l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et avec la V50 déjà intégralement réalisée dans les Vosges, présente un intérêt indéniable : une nouvelle offre de loisirs sportifs pour les habitants, un nouvel atout d'attractivité touristique. En Moselle et Madon, le projet concerne les communes de Méréville, Richardménil et Flavigny, soit un linéaire de près de 8 kms.

La véloroute empruntera la rive du canal des Vosges. Comme cela a été fait sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle, il convient de conclure une convention de superposition de gestion avec Voies navigables de France (VNF). Celle-ci repose sur les bases suivantes : le département réalise les travaux (voie cyclable, signalétique, équipements divers) ; les 4 communautés de communes concernées (C.C.M.M, Saintois, Sel et Vermois, Moselle Meurthe Mortagne) prennent en charge l'entretien (voirie et accotement immédiats, arbres qui mettraient en cause la sécurité des usagers de la véloroute) ; les maires exercent le pouvoir de police.



Ainsi modifiée la convention est similaire à celle qui avait été passée pour la Boucle de la Moselle. Elle a été approuvée par le conseil communautaire. Il convient de compléter les statuts pour élargir la compétence « itinéraires cyclables », aujourd'hui limitée à la Boucle de la Moselle, à la gestion de la V 50.

- Eaux pluviales : les services de l'Etat ont indiqué que suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, alors que jusqu'à présent elle était incluse dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2019-199 du 12.12.2019,

Vu les statuts actualisés,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des statuts conformément au texte ci-joint.

DCM N° 2020-01-03 – 8.5 – La participation au projet adolescence mutualisé

Neuf communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantier...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la Communauté de Communes Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS fixe les modalités de ce partenariat ainsi que le rôle et la participation de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 17 581 € au titre de l'année 2019 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet auront été notifiées au CIAS,

APPROUVE la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DCM N° 2020-01-04 – 5.7 – Avenant N° 1 du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ conclut pour la période 2014 – 2017 a été reconduit pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2021.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la conduite à l'échelle communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2019.

En conséquence, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle apporte un avenant au contrat d'origine qui a pour vocation de modifier les changements de destinataire du paiement des actions mentionnées, ci-après antérieurement inscrites dans la convention CEJ, à compter du 1^{er} septembre 2019 à la Communauté de Communes Moselle et Madon :

- Multi-accueil Chaligny, module 2
- Multi-accueil Neuves-Maisons, module 7
- Multi accueil Flavigny sur Moselle, module 8
- Réservation 1 place Flamini, modules 9 et 10

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant N° 1 du Contrat Enfance Jeunesse.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le projet d'avenant N° 1 au CEJ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

APPROUVE l'avenant N° 1 au CEJ,

AUTORISE le maire à le signer.



DCM N° 2020-01-05 – 7.10 – Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement, d'examens professionnels, d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc...

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de MEURTHE-ET-MOSELLE cette cotisation est fixé »e au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- Risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif.
- Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0,4 % assises sur la masse salariales (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux



collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe et Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi N° 84-536 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion. Le centre de gestion de la fonction publique territoire de Meurthe et Moselle a en effet choisi de ne pas remettre EN place la cotisation additionnelle de 0.4 % mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents ou une convention Forfait Santé recouvrant la surveillance médicale des agents,
Ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/comité Social Territorial, Comité médical département, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés.
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**



- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire).
 - Une **convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.
Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc...
L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61,00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31.12.2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99,00 € TTC/tarif minoré de 10 % pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90,00 € Durée de la convention jusqu'au 31.12.2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79,20 € par salarié* et par an/tarif minoré de 10 % pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72,00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31.12.2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92 ^{ème} de la prime annuelle versée par l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31.12.2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires). Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6,00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31.12.2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garantie de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6,90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31.12.2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.



Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15,00 € par fiche de paye De 11 à 20 paies 12,00 € par fiche de paye A partir de 21 paies 9,60 € par fiche de paye Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31.12.2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 15.25 % du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210,00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166,00 Durée de la convention jusqu'au 31.12.2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 1 ^{er} janvier : De 1 à 19 agents : 1 656,00 € De 20 à 49 agents : 2 484,00 € De 50 à 149 agents : 5 175,00 € Durée de la convention jusqu'au 31.12.2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51,00 € Consultant : 60,00 € Expert : 69,00 € Manager : 78,00 € Senior : 114,00 € Durée de la convention jusqu'au 31.12.2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Vaccination antigrippale	Prix du vaccin + 17,10 €
Vaccination leptospirose	165,00 €
Examen spirométrie	33,00 €

- La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €



Le maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive ou convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc....)

DCM N° 2020-01-06 – 1.4 – Contrat de maintenance logiciel cimetière

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance du logiciel « cimetière » arrive à expiration le 31 mars. Il lui présente alors le nouveau contrat présenté par la société concepteur du logiciel, strictement identique au précédent et à coût HT égal, soit 137,20 €.

Il lui propose de souscrire à ce nouveau contrat pour une période d'un an, renouvelable pour la même période, dans la limite de 3 ans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



APPROUVE le contrat de maintenance du logiciel « cimetière » proposé par la société ADIC, pour la somme de 137,20 € HT par an,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2020-01-07 – 3.6 – Coupes de bois en forêt communale

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté,

FIXE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :

Vente en bloc et sur pied et CVD

Unité de gestion N° 11a3, 9i1, 10i1, 12v

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2020-01-01	5.7 – Organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire
2020-01-02	5.7 – Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2020-01-03	8.5 – La participation de votre commune au projet adolescence mutualisé
2020-01-04	5.7 – Avenant N° 1 du Contrat Enfance Jeunesse
2020-01-05	7.10 – Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
2020-01-06	1.4 – Contrat de maintenance logiciel cimetière
2020-01-07	3.6 – Coupes de bois en forêt communale



Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	Excusée
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	Excusée
Nathalie ISSELÉ	Excusé
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence MAILFERT	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	



2020/14

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020,

Vu le décret N° 2020 du 15 mai 2020, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALIGNY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	23	Votants	23
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 18 mai 2020

Etaient présents : M. BAGARD, Mme PICARD, M. GODET, Mme LHOMME, M. SCHNEIDER, Mme REGNIER, M. PERROT, Mme CUNAT, M. DE SAINTE MARESVILLE, Mme THOUVENIN, M. BENTZ, Mme LENLAIGNE, M. GODFROY, Mme ANTOINE, M. WIEDENKELLER, Mme HAMELLE, M. GIRAUD, M. BENIER, M. PINHO, Mme MAUCOTEL, M. CIAPPELLONI, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY.

Date d'affichage

Le 27 mai 2020

Transmis à la Préfecture

Le 27 mai 2020

Mme Valérie PICARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2020-02-01 – 5.1 – Election du Maire**

Etaient présents messieurs et mesdames les conseillers municipaux :

1 – André BAGARD	13 – Laurent GODFROY
2 – Valérie PICARD	14 – Nadine ANTOINE
3 – François GODET	15 – Michel WIEDENKELLER
4 – Valérie LHOMME	16 – Catherine HAMELLE
5 – Emmanuel SCHNEIDER	17 – Romain GIRAUD
6 – Christelle REGNIER	18 – Jacqueline BENIER
7 – Jean-Louis PERROT	19 – Filipe PINHO
8 – Karine CUNAT	20 – Martine MAUCOTEL
9 – Damien DE SAINTE MARESVILLE	21 – Claude CIAPPELLONI
10 – Agnès THOUVENIN	22 – Cynthia FERNANDES DO PAÇO
11 – Michel BENTZ	23 – Jérémy HOUSSAY
12 – Gwladys LENGAIGNE	

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Filipe PINHO, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents), dans leurs fonctions.

Ceux-ci ont alors désigné Mme Valérie PICARD en qualité de secrétaire.

Puis M. André BAGARD, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois membres présents et a constaté que la condition de quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au covid-19, considérant que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite hors la présence du public.

Le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a ensuite désigné M. Damien DE SAINTE MARESVILLE et M. Jérémy HOUSSAY en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans le réceptacle tenant lieu d'urne, après avoir fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Bulletins déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral)	0
Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral)	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :



André BAGARD.....: 17 voix (dix sept)

M. André BAGARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DCM N° 2020-02-02 – 5.1 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Après son installation, le Maire nouvellement élu informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre des adjoints avant de procéder à leur élection.

Il rappelle au conseil municipal, qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code des Communes, le conseil municipal de CHALIGNY peut compter 6 adjoints au maximum.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020,

Vu le décret N° 2020 du 15 mai 2020,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

FIXE, par 21 voix pour et 2 abstentions, à 5 le nombre des adjoints au Maire.

DCM N° 2020-02-03 – 5.1 – ELECTION DES ADJOINTS

M. André BAGARD, élu maire, rappelle au conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil. Chaque liste est constituée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il a alors invité les candidats à déposer leurs listes et a constaté qu'une seule liste a été déposée. Il s'agit de la liste conduite par Monsieur Emmanuel SCHNEIDER, constituée de M. Emmanuel SCHNEIDER, Mme Valérie PICARD, M. François GODET, Mme Karine CUNAT, Monsieur Jean-Louis PERROT .Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	23
Bulletins nuls (article L.66 du code électoral):	0
Bulletins blancs (article L.65 du code électoral)	5
Suffrages exprimés : 18	
Majorité absolue : 10	

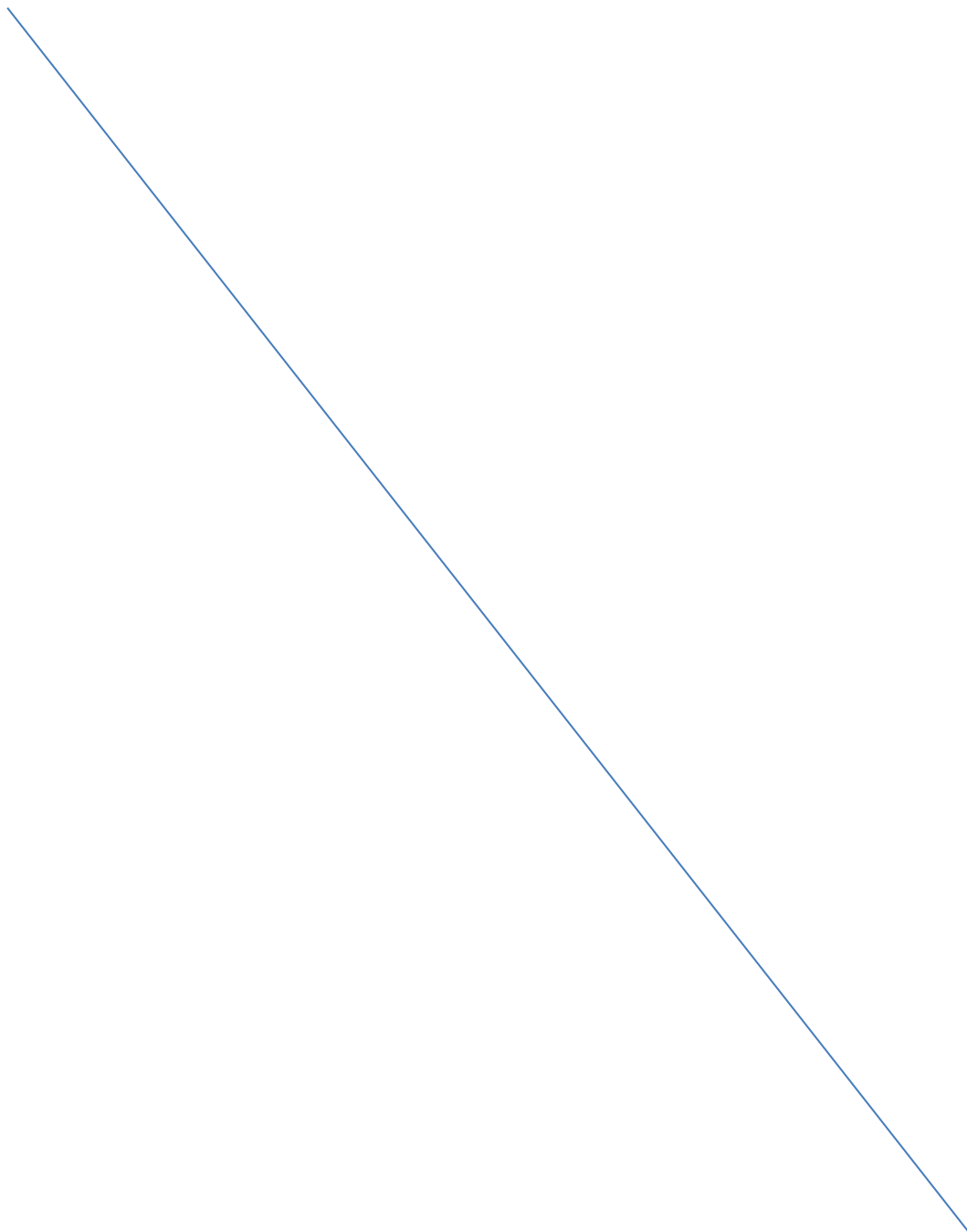
Ont obtenu

Liste Emmanuel SCHNEIDER : 18 voix (dix-huit)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2020-02-01	5.1 – Election du Maire
2020-02-02	5.1 – Détermination du nombre des Adjoint
2020-02-03	5.1 – Election des Adjoint



Membres du Conseil Municipal	Signature
-------------------------------------	------------------



André BAGARD	
Valérie PICARD	
François GODET	
Valérie LHOMME	
Emmanuel SCHNEIDER	
Christelle REGNIER	
Jean-Louis PERROT	
Karine CUNAT	
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
Agnès THOUVENIN	
Michel BENTZ	
Gwladys LENGAIGNE	
Laurent GODFROY	
Nadine ANTOINE	
Michel WIEDENKELLER	
Catherine HAMELLE	
Romain GIRAUD	
Jacqueline BENIER	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Claude CIAPPELLONI	
Cynthia FERNANCES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	



2020/19

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	23	Votants	23
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 22 juin 2020

Etaient présents : MM. BAGARD, SCHNEIDER, Mme PICARD, M. GODET, Mme CUNAT, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, M. WIEDENKELLER, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme THOUVENIN, Mme LHOMME, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Date d'affichage

Le 29 juin 2020

Transmis à la Préfecture

Le 29 juin 2020

Mme PICARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2020-03-01 – 5.3 – Création des commissions et désignation de leurs membres

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer les commissions suivantes et de procéder à l'élection de leurs membres, le maire étant Président de droit de chacune d'elles.

Sont élus à l'unanimité :

Commission finances : André BAGARD, Emmanuel SCHNEIDER, Valérie PICARD, François GODET, Karine CUNAT, Jean-Louis PERROT, Michel BENTZ, Nadine ANTOINE, Valérie LHOMME, Filipe PINHO, Matthieu DELATTE, Jérémy HOUSSAY, (André BAGARD, référent)



Commission urbanisme : André BAGARD, Emmanuel SCHNEIDER, François GODET, Laurent GODFROY, Romain GIRAUD, Jérémy HOUSSAY, Martine MAUCOTEL (André BAGARD, référent)

Commission travaux : François GODET, Christelle REGNIER, Jean-Louis PERROT, Laurent GODFROY, Michel BENTZ, Romain GIRAUD, René GADAUT, Jérémy HOUSSAY (François GODET, référent).

Commission affaires scolaires : Emmanuel SCHNEIDER, Nadine ANTOINE, Catherine HAMELLE, Agnès THOUVENIN, Matthieu DELATTE, Jérémy HOUSSAY (Emmanuel SCHNEIDER, référent)

Commission affaires sociales : Valérie PICARD, Valérie LHOMME, Laurent GODFROY, Michel WIEDENKELLER, Jacqueline BENIER, Cynthia FERNANDES DO PACO, Jérémy HOUSSAY (Valérie PICARD, référent)

Commission Environnement : Jean-Louis PERROT, Christelle REGNIER, Michel BENTZ, Laurent GODFROY, François GODET, René GADAUT, Martine MAUCOTEL (Jean-Louis PERROT, référent)

Commission communication-information : Karine CUNAT, Valérie LHOMME, Damien DE SAINTE MARESVILLE, François GODET, Catherine HAMELLE, Cynthia FERNANDES DO PACO, M. DELATTE (Karine CUNAT, référent)

Commission relations avec les associations : Valérie PICARD, Valérie LHOMME, Damien DE SAINTE MARESVILLE, Nadine ANTOINE, Michel WIEDENKELLER, Agnès THOUVENIN, Filipe PINHO (Valérie PICARD, référent)

DCM 2020-03-02 – 5.3 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Après avoir rappelé au conseil municipal le rôle de la CCID, il l'informe que ses 16 membres sont choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition du conseil municipal, dans une liste de 32 contribuables. Le maire invite donc le conseil municipal à faire ses propositions.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROPOSE les contribuables suivants :



Membres titulaires	Membres suppléants
Martine MAUCOTEL	Karine CUNAT
Emmanuel SCHNEIDER	François GODET
Jérémy HOUSSAY	Cynthia FERNANDES DO PACO
Valérie PICARD	Jean-Louis PERROT
Christophe HAZARD	Nadine ANTOINE
Agnès THOUVENIN	Michel WIEDENKELLER
Michel BENTZ	Catherine HAMELLE
Matthieu DELATTE	Jacqueline BENIER
Joël COUDRAY	Michèle MELCHIOR
Françoise HOLWECK	René GADAUT
Pierre GAUZELIN	Sophie OLDRINI
Jean-Claude LEOEUF	Claude CAILLET
Marc HOFFMANN	Christine RONGVAUX
Christelle REGNIER	Robert CUGNOT
Frantz FOURNIER	Philippe MEYER
René REGNIER	Robert PICARD

CHARGE le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

DCM N° 2020-03-03 – 5.1 – Conseillers municipaux délégués

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la désignation de trois conseillers municipaux délégués, un aux travaux, un aux affaires scolaires et un à la communication.

Il présente ensuite les candidats qu'il a retenus. Après avoir entendu la remarque de Monsieur HOUSSAY relative à cette désignation, le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la désignation de Monsieur BENTZ et de Mesdames ANTOINE et LHOMME.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de désigner Monsieur Michel BENTZ, conseiller municipal délégué aux travaux, Madame Nadine ANTOINE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et Madame Valérie LHOMME, conseillère municipale déléguée à la communication et aux affaires sociales.

DCM N° 2020-03-04 – 5.3 – Délégués au SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons

Le maire informe le conseil municipal que, conformément aux statuts du SIVU, chacune des deux communes-membres doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité du Syndicat.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Titulaires : André BAGARD, François GODET et Romain GIRAUD
Suppléants : Emmanuel SCHNEIDER, Laurent GODFROY et Martine MAUCOTEL

DCM N° 2020-03-05 – 5.3 – Délégués SCALEN, COFOR et CNAS

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a également lieu de désigner 2 délégués, un titulaire et un suppléant, à l'agence de développement des Territoires de Nancy Sud Lorraine (SCALEN) et à la Fédération Nationale des Communes Forestières



(FNCOFOR), et un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ont été élus, à l'unanimité :

SCALEN

Titulaire : André BAGARD

Suppléant : Emmanuel SCHNEIDER

FNCOFOR

Titulaire : Jean-Louis PERROT

Suppléant : Michel BENTZ

CNAS

Collège des élus : André BAGARD

DCM N° 2020-03-06 – 5.3 – Désignation du représentant de la commune de CHALIGNY à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de CHALIGNY à adhérer à la SPL Gestion Locale,

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, **DE DESIGNER** Monsieur André BAGARD comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Filipe PINHO.

DCM N° 2020-03-07 – 5.3 – Désignation des représentants de la commune au sein de MMD 54

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 desdits statuts,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

DE DESIGNER Monsieur François GODET comme son représentant titulaire à MMD 54 et Matthieu DELATTE comme son représentant suppléant,

D'AUTORISER le maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

DCM N° 2020-03-08 – 5.3 – Composition du conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle au conseil municipal que le Conseil d'Administration du CCAS est composé de membres élus par le conseil municipal en son sein et de représentants des associations de personnes retraitées et de personnes âgées, de représentants des associations de personnes handicapées, de représentants des associations familiales désignés par l'UDAF et de représentant d'associations du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, nommés par le maire, Président du CCAS.

Le maire demande alors au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS qui doit comprendre, en nombre égal, au maximum huit élus du conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 et notamment ses articles 7 à 10,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité le nombre des membres du conseil municipal du CCAS à 4 membres élus du conseil municipal en son sein et 4 membres nommés par le maire, non membres du conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des membres du conseil municipal :

Sont déclarés élus, à l'unanimité,

Valérie PICARD, Valérie LHOMME, Michel WIEDENKELLER et Cynthia FERNANDES DO PACO.

DCM N° 2020-03-09 – 5.6 – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la désignation de trois conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux en date du 26 juin 2020,

Vu les articles L .2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune compte 2881 habitants, (population totale INSEE),

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

DECIDE que l'indemnité brute du maire à compter du 23 mai 2020 sera égale à 50 % de l'indemnité maximale en vigueur à cette date, soit 1 003,41 €,



DECIDE que l'indemnité brute de chacun des adjoints à compter du 23 mai 2020 sera égale à 50 % de l'indemnité du maire, soit 501,71 €,

DECIDE que l'indemnité brute des conseillers municipaux délégués sera égale à 50 % de l'indemnité des adjoints à compter du 26 juin 2020, soit 250,85 €.

Ces indemnités de conseillers délégués étant comprises dans l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints (5 857,42 €),

PRECISE que ces indemnités ne seront revalorisées que sur décision expresse du conseil municipal.

DCM N° 2020-03-10 – 7.2.1 – Vote des taux d'imposition

Vu l'état de notification des bases et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 N° 1259 COM,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir en 2020 les taux des taxes foncières à leur taux de 2019, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,37 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %.

DCM N° 2020-03-11 – 7.2.2 – Modification de la durée des concessions au cimetière et nouveaux tarifs

Le maire propose au conseil municipal de revenir sur la décision de 2018 qui fixait de nouvelles règles d'attribution et de renouvellement des concessions au cimetière et de nouveaux tarifs.

Il propose de ne plus accorder que des concessions de 15 ans, renouvelables pour la même durée, que ce soit au cimetière, au columbarium ou pour les cavurnes. Il propose également de ne maintenir que deux tarifs, pour les concessions nouvelles comme pour les renouvellements : 250 € pour le cimetière et les cavurnes, 500 € pour les cases du columbarium.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 5 voix contre,

DECIDE de ne plus accorder que des concessions d'une durée de 15 ans, tant au cimetière, que pour les cavurnes et que pour les cases au columbarium, qu'il s'agisse de concessions nouvelles ou de renouvellements,

FIXE à 250 € le tarif de ces concessions dans le cimetière ou en cavurnes et à 500 € le tarif pour les cases du columbarium.



DCM N° 2020-03-12 – 4.1 – Participation à la mutuelle santé des agents

Le maire rappelle qu'en application du décret N° 2011-1474 donnant aux employeurs publics la possibilité de contribuer financièrement à la couverture santé des agents, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé organisée par le CDGFPT et fixé à 5 € par mois le montant de la participation financière de la commune pour tous les agents souscrivant au contrat groupe INTERIALE/GRAS SAVOYE conclu par le CDGFPT, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

Il propose alors au conseil de revaloriser sa participation financière, en la fixant à 25 % du montant de la cotisation des agents souscrivant au contrat susmentionné.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2020, la participation financière de la commune aux dépenses de santé des agents à 25 % du montant de la cotisation de chaque agent souscrivant au contrat groupe INTERIALE/GRAS SAVOYE susmentionné, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

DCM N° 2020-03-13 – 7.10 – Indemnisation d'un sinistre

Le maire informe le conseil municipal que le 16 juin, alors qu'un agent des services techniques coupait l'herbe du terrain de jeux de la route de la Mine à l'aide d'une débroussailleuse, un caillou a été projeté contre la vitre arrière droite d'une voiture stationnée sur le parking le long de ce terrain.

Sous l'effet du choc, la vitre est partie en éclat.

Le maire demande alors au conseil municipal de prendre en charge la réparation, car son coût est inférieur au montant de la franchise de l'assurance responsabilité civile de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de rembourser à M. Jean-Pierre MORIOT, domicilié à CHALIGNY, 265 route de la Mine, propriétaire de la voiture, la somme de 329,76 € correspondant au coût de remplacement de la vitre brisée.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2020-03-01	5.3 – Création des commissions et désignation de leurs membres
2020-03-02	5.3 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2020-03-03	5.1 – Conseillers municipaux délégués
2020-03-04	5.3 – Délégués au SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons
2020-03-05	5.3 – Délégués SCALEN, COFOR et CNAS
2020-03-06	5.3 – Désignation du représentant de la commune de CHALIGNY à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)
2020-03-07	5.3 – Désignation des représentants au sein de MMD 54
2020-03-08	5.3 – Composition du conseil d'administration du CCAS
2020-03-09	5.6 – Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
2020-03-10	7.2.1 – Vote des taux d'imposition
2020-03-11	7.2.2 – Modification de la durée des concessions au cimetière et nouveaux tarifs
2020-03-12	4.1 – Participation à la mutuelle santé des agents
2020-03-13	7.10 – Indemnisation d'un sinistre



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	
Agnès THOUVENIN	
Valérie LHIOMME	
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	



2020/28

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	20	Votants	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Etaient présents : MM. BAGARD, SCHNEIDER, M. GODET, Mme CUNAT, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, M. WIEDENKELLER, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme THOUVENIN, Mme LHOMME, Mme REGNIER, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Date d'affichage

Le 28 juillet 2020

Transmis à la Préfecture

Le 28 juillet 2020

Etaient excusés : Mme PICARD, M. GIRAUD

Etait absent : M. GODFROY

Mme PICARD a délégué son mandat à Mme LHOMME.

M. Michel BENTZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2020-04-01 – 7.1 – Compte administratif 2019

Sous la Présidence de Monsieur André BAGARD, Maire nouvellement élu, Monsieur Filipe PINHO, maire sortant, ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 qui se résume ainsi :



	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	2 387 746,70	1 772 152,67	-
Recettes	2 387 746,70	2 545 915,75	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	773 763,08	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	1 022 906,81	987 073,19	31 520,00
Recettes	1 022 906,81	423 290,30	58 750,00
Déficit	-	563 782,89	-
Excédent	-	-	27 230,00

DCM N° 2020-04-02 – 7.1 - Compte de gestion principal 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion principal 2019 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2020-04-03 – 7.1 – Compte de gestion 2019 – Budget annexe lotissement « Champ des Fèves » - « Haut des Vaches »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 2018-06-04 du 7/12/2018 décidant la dissolution du budget annexe « Lotissement Champ des Fèves – Hauts des Vaches » et la prise en charge du résultat reporté de 2018 par le budget principal 2019,

Constatant que la seule opération de l'exercice 2019 pour le receveur a été de constater cette dissolution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2019, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2020-04-04 – 7.1 – Affectation du résultat 2019**

Le conseil municipal,

Vu la DCM N° 2020-04-01 approuvant le compte administratif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 394 297,38 €
- Un excédent reporté de 379 465,70 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 773 763,08 €

- Un déficit d'investissement de 563 782,89 €
- Soit un besoin de financement de 563 782,89 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : Excédent	773 763,08 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	563 782,89 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent.....	209 980,19 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	563 782,89 €

DCM N° 2020-04-05 – 7.1 - Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les délibérations 2020-04-01 et 2020-04-04 relatives à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2019,

Vu la délibération 2020-03-10 fixant le taux des 2 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

APPROUVE le budget primitif 2020, qui se résume ainsi :



	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	1 905 793,19	1 905 793,19
Recettes	-	1 905 793,19	1 905 793,19
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	31 520,00	957 045,89	988 565,89
Recettes	58 750,00	929 815,80	988 565,89
Déficit	-	27 230,00	-
Excédent	27 230,00	-	-

DCM N° 2020-04-06 – 7. 10 – Amortissement des immobilisations

Le maire informe le conseil municipal que les subventions d'équipement versées au compte 204 s'amortissent. La durée d'amortissement est fixée par le conseil municipal.

Elles sont amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (parking rue Pierre Mendès France, compte 204114) ou 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (très haut débit compte 2041513).

Le maire propose alors au conseil municipal de fixer la durée de l'amortissement des dépenses effectuées sur le compte 204114 à 20 ans et celle de l'amortissement des dépenses effectuées au compte 2041513 à 18 ans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204114 à 20 ans et celle des subventions d'équipement versées au compte 2041513 à 18 ans.

DCM N° 2020-04-07– 4.1.1 - Personnels titulaires et stagiaires Ratios d'avancement de grade

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.



Jusqu'alors, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis, la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

Filière administrative

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOI DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 juin 2020.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'arrêter les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux de promotions suivants pour l'avancement de grade à compter de l'année 2020.

**Filière administrative**

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOI DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

DCM N° 2020-04-08 – 4.1.1 – Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le maire informe le conseil municipal que Madame Stéphanie DEMANGEL remplit les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et que celui-ci a obtenu un avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 18 juin 2020. Il propose donc au conseil municipal de transformer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Stéphanie DEMANGEL en un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22.12.2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret N° 2016-604 du 12/05/2016 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux Adjoint Administratifs Principaux de 1^{ère} classe,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020,



Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la transformation de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Stéphanie DEMANGEL en un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2020, conformément au décret N° 2006-1690 modifié susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2016-604 du 12 mars 2016 modifié, susvisé,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2020-04-09 – 4.1.1 – transformation d'un emploi d'ATSEM Principal de 2ème classe en un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe.

Le maire informe le conseil municipal que Madame Sylvie ROSE remplit les conditions pour un avancement au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe et que celui-ci a obtenu un avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 18 juin 2020. Il propose donc au conseil municipal de transformer l'emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Sylvie ROSE en un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,

Vu le décret N° 2016-604 du 12/05/2016 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux ATSEM Principaux de 1^{ère} classe,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la transformation de l'emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Sylvie ROSE en un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2020, conformément au décret N° 92-850 modifié susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2016-604 du 12 mars 2016 modifié, susvisé,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.



DCM N° 2020-04-10 – Adhésion au CNAS pour le personnel retraité

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a cessé de cotiser au CNAS pour le personnel retraité en 2018.

Il lui propose de revenir sur cette décision, notamment pour des prestations d'envergure (prêts) qui sont proposées par cet organisme. Il rappelle par ailleurs que ceci concerne 16 personnes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de cotiser au CNAS pour le personnel retraité à compter du 1^{er} septembre 2020.

DCM N° 2020-04-11 – 5.4 – Conseillers municipaux délégués.

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 10 juillet 2020 rappelant que le conseil municipal n'est pas compétent pour déléguer une partie des fonctions du maire à des conseillers municipaux, mais que cela doit prendre la forme d'un arrêté du maire, exclusivement.

Il demande donc au conseil municipal de retirer la délibération N° 2020-03-03 du 26 juin 2020 qui désignait trois conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du courrier susmentionné et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération du conseil municipal N° 2020-03-03 du 26 juin 2020 susmentionnée.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2020-04-01	7.1 -Compte administratif principal 2019
2020-04-02	7.1 - Compte de gestion principal 2019
2020-04-03	7.1 – Compte de gestion 2019 – Budget annexe lotissement - « Champ des Fèves » - « Haut des Vaches »
2020-04-04	7.1 – Affection du résultat 2019
2020-04-05	7.1 - Budget primitif 2020
2020-04-06	7. 10 – Amortissement des immobilisations
2020-04-07	4.1 Personnels titulaires et stagiaires Ratios d'avancement de grade
2020-04-08	4.1.1 – Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe.
2020-04-09	4.1.1 – transformation d'un emploi d'ATSEM Principal de 2eme classe en un emploi d'ATSEM principal de 1 ^{ere} classe.
2020-04-10	Adhésion au CNAS pour le personnel retraité
2020-04-11	5.4 – Conseillers municipaux délégués



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	Excusée
François GODET	
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	
Agnès THOUVENIN	
Valérie LHIOMME	
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	Absent
Romain GIRAUD	Excusé
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE
CHALIGNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	16	Votants	22
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 5 octobre 2020

Etaient présents : MM. BAGARD, SCHNEIDER, Mme PICARD, Mme CUNAT, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, M. WIEDENKELLER, Mme THOUVENIN, Mme LHOMME, M. GODFROY, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. DELATTE.

Etaient excusés : M. GODET, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, M. GIRAUD, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. HOUSSAY.

Etait absente : Mme REGNIER

M. GODET, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, M. GIRAUD, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. HOUSSAY ont délégué respectivement leur mandat à M. SCHNEIDER, M. BAGARD, Mme BENIER, M. GODFROY, Mme CUNAT et M. PINHO.

Date d'affichage

Le 13 octobre 2020

Transmis à la Préfecture

Le 13 octobre 2020

Mme CUNAT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2020-05-01 – 1.4 – Convention de location d'un véhicule

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités péri-éducatives, certaines activités nécessitent des déplacements qui ne peuvent s'effectuer à pied.

Le recours aux transports en commun privés étant trop cher et les transports collectifs mis en place dans ce cadre par la Communauté de Communes Moselle et Madon n'étant pas toujours adaptés, le maire propose au conseil municipal de louer un mini-bus à l'association APIC pour la somme de 132 € TTC par mois.



Il donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention élaboré par l'association et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de location d'un véhicule de l'association APIC, pour une durée d'un an à compter du 1/09/2020, moyennant le paiement d'une location de 132 € par mois TTC,

AUTORISE le maire à la signer,

PRECISE que les crédits figurent au budget.

DCM N° 2020-05-02 – 7.10 – Avenant à la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} octobre 2019, la gestion de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) a été confiée à l'association des Francas pour une durée d'une année. Il propose au conseil municipal de poursuivre cette collaboration.

Il donne alors lecture de l'avenant pour l'année scolaire 2020-2021 et informe le conseil municipal que la participation de la commune s'élèvera à 58 120 €. Il l'informe également que le bilan de l'année 2019 – 2020 se solde pour un excédent de versement de 16 993,84 €, qui viendra en déduction de cette somme.

Il propose ensuite au conseil municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant unique de gestion des accueils de loisirs conclu avec l'association départementale des FRANCAS de Meurthe et Moselle, s'élevant à 58 120 €,

AUTORISE le maire à le signer,

PRECISE que l'excédent de l'année 2019 – 2020 s'élevant à 16 993,84 € servira au paiement du 1^{er} versement de 14 530 € et que le solde de 2 463,84 € viendra en déduction du versement du 1^{er} janvier 2021,

INSCRIRA le solde soit 41 126,16 € au budget primitif 2021.

DCM N° 2020-05-03 – 7.9 – Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,



Vu la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de CHALIGNY à adhérer à la SPL Gestion Locale,

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur,

CONSIDERANT que la commune de CHALIGNY est membre de la SPL Gestion Locale,

CONSIDERANT la nécessité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Après présentation par le maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale représenté au conseil d'administration le 27 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

DCM N° 2020-05-04 – 4.5 – Prime exceptionnelle COVID-19

Le maire rappelle au conseil municipal que le décret N° 2020-570 du 14 mai 2020 offre aux collectivités la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont assuré la continuité des services publics pendant le confinement, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il informe le conseil municipal que 17 agents sont concernés et propose d'accorder cette prime à ces agents et d'en fixer le montant à 15 € par jour travaillé durant la période de confinement, ce qui représente la somme totale de 3 015 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux agents de la commune, fonctionnaire ou contractuels, ayant été amenés à travailler pendant la période du confinement une prime exceptionnelle dont le montant est fixé à 15 € par jour travaillé.

DCM N° 2020-05-05 – 5.8 – Autorisation d'ester en justice

Le maire informe le conseil municipal, que M. Christophe RENARD, adjoint technique stagiaire, a déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre son arrêté du 28 juillet décidant la prolongation de son stage pour une durée d'un an.

Après avoir exposé au conseil municipal les raisons de cette décision, il demande au conseil municipal de l'autoriser à défendre dans cette affaire et de s'attacher les services d'un avocat.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

AUTORISE le maire à défendre dans cette affaire et à faire appel à un avocat.

PROPOSE d'engager une conciliation pour résoudre le problème.

DCM N° 2020-05-06 – 5.4 – Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il l'invite à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants, mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

- 1° - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal,
- 2° - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- 3° - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

N° Délibération	Objet
2020-05-01	1.4 – Convention de location d'un véhicule
2020-05-02	7.10 – Avenant à la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs
2020-05-03	7.9 – Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019
2020-05-04	4.5 – Prime exceptionnelle COVID-19
2020-05-05	5.8 – Autorisation d'ester en justice
2020-05-06	5.4 – Délégation du conseil municipal au Maire



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	Excusé
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	
Nadine ANTOINE	Excusée
Catherine HAMELLE	Excusée
Agnès THOUVENIN	
Valérie LHIOMME	
Christelle REGNIER	Absente
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	Excusé
Damien DE SAINTE MARESVILLE	Excusé
René GADAUT	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Matthieu DELATTE	



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	20	Votants	23
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 4 décembre 2020

Etaient présents : MM. BAGARD, SCHNEIDER, Mme PICARD, Mme CUNAT, M. GODET, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, M. WIEDENKELLER, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme BEZON, Mme LHOMME, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY.

Etaient excusés : M. GIRAUD, Mme MAUCOTEL , M. DELATTE.

M. GIRAUD, Mme MAUCOTEL et M. DELATTE ont délégué respectivement leur mandat à M. LAURENT, M. PINHO et Mme FERNANDES DO PAÇO.

Date d'affichage

Le 14 décembre 2020

Transmis à la Préfecture

Le 14 décembre 2020

M. DE SAINTE MARESVILLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2020-06-01 – 1.4 – Convention «Refuge du Mordant»

Le maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes pour l'année 2021 et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après avoir entendu les explications du maire,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2021,

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 520 € HT pour l'année,

AUTORISE le maire à signer la convention.

DCM N° 2020-06-02 – 1.4 – Avenant au contrat de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance communaux arrive à échéance le 31 décembre.

Il présente alors l'avenant N° 3 prolongeant ce contrat pour une durée d'un an aux mêmes conditions que le contrat initial, et demande au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 3 au contrat de maintenance communaux, prolongeant ce dernier pour une durée d'un an,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2020-06-03 – 7.5.2 – Attributions de subventions aux associations et au CCAS

Le conseil municipal,

Vu les crédits ouverts au BP 2020 aux comptes 6574 et 657362,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 novembre 2020,

Après avoir entendu les explications du maire,

Mme MAUCOTEL, en la personne de son mandataire, M. PINHO, ne prenant pas part au vote en sa qualité de membre du comité Sainte Barbe,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	Proposition 2020
AEIM	250,00 €
AMC	340,00 €
A.A.C.C	250,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	70,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	1 260,00 €
ASSOCIATION CLEF DES CHANTS	830,00 €
ASSOCIATION "LES MESANGES"	250,00 €
BANVOIE HANDBALL	240,00 €
CASPC	230,00 €
CCAS	10 000,00 €
CŒUR ET ENTRETIEN	110,00 €
COMITE SAINTE BARBE	160,00 €
FNATH	150,00 €
FONDATION RECHERCHE MEDICALE	300,00 €
FJEP CHALIGNY	250,00 €
FJEP IMACREA	240,00 €
GIHP	110,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	3 500,00 €
LES 3 CHALI	250,00 €
SCC FOOT	1 000,00 €
SOS AMITIE NANCY LORRAINE	70,00 €
TENNIS CLUB DE CHALIGNY	250,00 €
YAKA	300,00 €

DCM N° 2020-06-04 – 7.1 – Décision modificative N° 1

Arrivée de M. DELATTE

Le Maire présente au conseil municipal les modifications à apporter au budget 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 4 absentions et 1 voix contre,

DECIDE d'apporter au budget 2020 les modifications suivantes :



FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
60611	Eau et assainissement	15 000			
60633	Fournitures de voirie	- 5 000			
6068	Autres matières et fournitures	- 1 000			
611	Contrats prestations de service	2 000			
61521	Entretien de terrains	- 2 000			
615221	Entretien bâtiments publics	- 2 000			
617	Etudes et recherches	1 000			
6182	Documentation générale	1 000			
6188	Autres frais divers	- 8 500			
6225	Indemnités au comptable	1 000			
6226	Honoraires	2 500			
6238	Divers	2 500			
6247	Transports collectifs	- 5 000			
6257	Réceptions	- 10 000			
6288	Autres services extérieurs	2 500			
6455	Cotis. assurance personnel	4 000			
6458	Cotisations CNAS	2 000			
	TOTAL	0		TOTAL	0
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2158	Guirlandes-autolaveuse	7 000	2315-041	Reversement TVA	9 300
2183	Informatique mairie, écoles	6 500			
2184	Lumiplan, chaises SP, bancs ZL, vitrine Clairon	25 500			
2313	Maternelle du Centre	- 50 000			
2315	Diagnostic EP	11 000			
2762-041	Reversement TVA	9 300			
	TOTAL	0		TOTAL	0

DCM N° 2020-06-05 – 3.2 – Vente du garage de la Grande Rue

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire en juin d'une proposition d'achat par un habitant de la rue de Geleau du garage de la Grande Rue, d'une superficie de 43 m², cadastré AC 379, situé derrière le lavoir, à l'angle de la Grande Rue et de la rue des Auges.

Il informe le conseil municipal que ce garage ne sert qu'au stockage de matériels désaffectés. Il ne présente donc plus une grande utilité. Le maire propose donc sa vente à la personne qui a fait une offre.

Or, entretemps, d'autres candidats acheteurs se sont manifestés, ce qui remet la vente en cause.

Le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et une abstention,

DECIDE la mise en vente du garage, mais charge le maire de fixer les conditions de la vente et de les lui présenter à l'occasion de sa prochaine réunion.

DCM N° 2020-06-06 – 3.2 – Vente d'un terrain rue de la Carte

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire au mois d'août d'une proposition d'achat par une habitante de la rue de la Mine d'une partie de la parcelle AC 720 sur laquelle se trouvait l'ancien foyer des Anciens, et d'une partie de la parcelle AC 682 et 684, voisines.

Il informe le conseil municipal qu'il a fait borner les terrains en vue de leur division qui donne naissance à une nouvelle parcelle de 1 400 m².

Entre temps, un autre acheteur potentiel s'est fait connaître en mairie et d'autres candidats éventuels se sont manifestés.

Le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu l'avis de la DGIFP en date du 29 juin 2020,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions, Mme MAUCOTEL, en la personne de son mandataire, M. PINHO, ne prenant pas part au vote, car intéressée à l'affaire,



DECIDE la mise en vente de ce terrain, mais charge le maire de fixer les conditions de cette vente et de les lui présenter à l'occasion de sa prochaine réunion.

DCM N° 2020-06-07 – 7.10 – Nouveaux tarifs de la garderie et des activités périscolaires.

Le maire rappelle au conseil municipal que le système actuel de facturation des activités périscolaires est calqué sur celui de la facturation de la garderie périscolaire (vente de cartes).

Ce système n'est plus satisfaisant et n'offre pas aux parents les facilités des moyens de paiement modernes.

Il propose au conseil municipal d'abandonner la facturation de la garderie et des activités au moyen de cartes de garderie pour opter par l'émission de factures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, il propose de conserver, pour chaque catégorie, trois tarifs en fonction du quotient familial des familles applicable au revenu fiscal de référence, augmenté du coût du goûter servi aux enfants.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Garderie (coût pour 1 h, goûter compris)

QF ≤ 6 999 €	QF ≥ 7 000 € ≤ 11 999 €	QF ≥ 12 000 €
1,57 €	1,62 €	1,67 €

Activités écoles primaires (coût pour 1 h d'activité, ½ h de garderie et goûter)

QF ≤ 6 999 €	QF ≥ 7 000 € ≤ 11 999 €	QF ≥ 12 000 €
2,30 €	2,37 €	2,45 €

Activités écoles maternelles (coût pour 1 h d'activité, ½ h de garderie et goûter)

QF ≤ 6 999 €	QF ≥ 7 000 € ≤ 11 999 €	QF ≥ 12 000 €
1,94 €	2,00 €	2,06 €

Il propose enfin d'appliquer aux tarifs des activités des réductions en fonction du nombre d'activités pratiquées par les enfants d'une même fratrie, à savoir :

- 10 % pour deux activités,
- 20 % pour trois activités,
- 25 % pour quatre activités et plus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, M. HOUSSAY ne prenant pas part au vote en sa qualité de représentant des parents d'élèves,

APPROUVE les propositions tarifaires faites ci-dessus par le Maire,

DECIDE de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que les factures seront établies mensuellement à la fin de chaque mois,

AJOUTE que la garderie sera facturée au quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

DCM N° 2020-06-08 – 5.2 – Règlement intérieur du conseil municipal

Le maire donne lecture au conseil municipal du projet de règlement intérieur du conseil municipal et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

APPORTE quelques modifications au document présenté,

CHARGE le maire de revoir la rédaction de plusieurs articles et de lui présenter un projet modifié à l'occasion de sa prochaine réunion.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2020-06-01	1.4 – Convention «Refuge du Mordant»
2020-06-02	1.4 – Avenant au contrat de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux
2020-06-03	7.5.2 – Attributions de subventions aux associations et au CCAS
2020-06-04	7.1 – Décision modificative N° 1
2020-06-05	3.2 – Vente du garage de la Grande Rue
2020-06-06	3.2 – Vente d'un terrain rue de la Carte
2020-06-07	7.10 – Nouveaux tarifs de la garderie et des activités périscolaires.
2020-06-08	5.2 – Règlement intérieur du conseil municipal



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	
Fanny BEZON	
Valérie LHIONNE	
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	Excusé
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	Excusée
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	Excusé